



## PROTECTION ANIMALE EN ABATTOIR - CCPA

Depuis le 1er janvier 2013, le règlement CE 1099/2009 est entré en application dans les abattoirs européens. En complément de dispositions spécifiques liées au matériel et aux locaux, ce règlement impose le **suivi d'une formation en vue de l'obtention du certificat de compétence protection animale**.

### Qui est concerné par cette formation ?

**Toute personne qui dans un abattoir est susceptible d'intervenir sur des animaux vivants** doit être titulaire d'un certificat de compétence protection animale en abattoir ou CCPA.

### Quelle est la durée et le coût de la formation ?

		TARIFS		
Public	Contenu de la formation	Durée	Intra	Inter
<b>OPERATEUR PROTECTION ANIMALE</b>	Manipulation et soins aux animaux + mise à mort des animaux	7H00	1290€ HT	250€ HT par pers.
	Volaille et lapin uniquement : manipulation et soins aux animaux *	4H00	Nous consulter	Nous consulter
<b>RESPONSABLE PROTECTION ANIMALE</b>	Manipulation et soins aux animaux + mise à mort des animaux Réglementation et élaboration des MON (Modes Opératoires Normalisés)	14H00	2590€ HT	540€ HT par pers.
<b>RC Services est habilitée pour les espèces suivantes : volaille, porc, ovin-caprin, bovin et lapin</b>				
10 participants maximum par session - Frais de déplacement des stagiaires et du formateur en sus				

#### A NOTER

- ➊ Évaluation en fin de formation.
- ➋ En cas de formation multi-espèces, il convient de rajouter 3h/espèce aux durées précédentes.
- ➌ Pour toute nouvelle embauche, un certificat de compétence temporaire de 3 mois peut être délivré sous réserve d'inscription à une action de formation (RC SERVICES vous délivre une attestation d'inscription).
- ➍ Formation éligible au CPF (code formation 235695)

\* Les actions de formation d'une durée inférieure à 7h peuvent ne pas être prises en charge par les OPC/OPCO

CONTENU DE LA FORMATION	OPA	RPA
<b>POURQUOI LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ? PRÉSENTATION DU CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA FORMATION</b> ➊ Présentation du contexte économique, réglementaire et sociologique du bien-être animal ➋ Les sanctions encourues en cas de non respect du bien-être animal	●	●
<b>LE RESPONSABLE PROTECTION ANIMALE : RESPONSABILITÉS ET MISSIONS</b> ➊ Les missions du RPA ➋ Le mode opératoire normalisé		●
<b>DÉFINITION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET CONNAISSANCE DE L'ANIMAL</b> ➊ Définition du bien-être animal : le concept des 5 libertés ➋ Particularités et physiologie des animaux ➌ Qu'est-ce que le stress chez les animaux ?	●	●
<b>LE BIEN-ÊTRE ANIMAL DE LA RÉCEPTION À L'ACCROCHAGE</b> ➊ La réception des animaux ➋ L'attente des animaux ➌ Accrochage et manipulation des animaux	●	●
<b>L'ÉTOURDISSEMENT DES ANIMAUX AVANT LA SAIGNÉE</b> ➊ L'état d'inconscience et de mort des animaux ➋ Présentation des différentes méthodes d'étourdissement ou de mise à mort ➌ L'étourdissement par bain d'eau ➍ L'étourdissement au gaz ➎ Gestion des cas particuliers	●	●
<b>LA SAIGNÉE DES ANIMAUX</b> ➊ Les différentes méthodes de saignée ➋ La saignée et la qualité de la viande	●	●
<b>COMPLÉMENT : ABATTAGE SANS ÉTOURDISSEMENT</b> ➊ L'origine de l'abattage rituel ➋ Conditions de dérogation à l'obligation d'étourdissement ➌ La gestuelle de saignée ➍ Rappel des sanctions applicables	●	●

## RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Armelle BONNEAU - 02 51 91 29 13 - a.bonneau@groupechristal.fr

RC SERVICES - 23 rue Olivier de Serres - BP539  
85505 LES HERBIERS cedex

### Formations et expertises sur tout le territoire français

Selon l'arrêté du 16 juillet 2020, RC Services est habilitée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue sur la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort (NOR: AGRE2018275A).



Pour en savoir plus, retrouvez-nous sur  
[www.rcservices-cristal.fr](http://www.rcservices-cristal.fr)

